



## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-918

### CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer deux besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la Collecte des Déchets,

**DECIDE :**

**Article 1** : De créer 2 emplois d'Agents de Collecte pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2** : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2025 ainsi qu'au BP 2026.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JAN, 2026
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 JAN, 2026

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*